



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
19 juin 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
19 juin 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme FOURNIER, Mme FERNANDES à Mme HUBERT et M. KOCH à Mme BROSSIER.

Étaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

089-2024 – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

4.2.1 Recrutement

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours à une ou des personnes afin d'assurer, lors de manifestations, l'accueil du public et la billetterie,

Considérant qu'il s'agit d'une mission spécifique, déterminée et discontinue qui répond à un besoin non permanent de la collectivité,

Considérant que la rémunération est attachée à l'acte.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 17 juin 2024,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Crée un emploi de vacataire chargé de l'accueil et de la billetterie lors de manifestations organisées par la collectivité (culture, tourisme, enfance, animations diverses, ...).
- Dit que la rémunération à la vacation interviendra après service fait, au regard d'un état des heures réellement effectuées.
- Dit que la rémunération est fixée au taux horaire brut du SMIC en vigueur (soit à titre indicatif, 11€65 brut de l'heure au 01/01/2024,).
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.
- Autoriser Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout acte à cet effet.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 28 / 06 / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>